

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 75 (1983)
Heft: 7-8

Artikel: Conférence internationale de travail 1983 : universalité, progrès et reculs
Autor: Dreifuss, Ruth
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386153>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conférence internationale du travail 1983

Universalité, progrès et reculs

Par Ruth Dreifuss

Avec l'arrivée d'une délégation de la République populaire de Chine, la Conférence internationale du travail a enfin acquis un caractère universel. Certes, certains pays ont préféré renoncer à y participer. La Pologne a manifesté ainsi son opposition à la décision d'envoyer une commission d'enquête pour examiner l'application de la *convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical* et de la *convention sur le droit d'organisation et de négociation collective*. Le Vietnam a exprimé ainsi son désaccord à ce que soit soulevé le problème des travailleurs vietnamiens mis à disposition de l'URSS pour la construction du gazoduc sibérien. Ces absences ont été regrettées, car elles s'inscrivent dans une critique grandissante des mécanismes de contrôle essentiels à l'efficacité du travail de l'OIT. Nous y reviendrons.

La Conférence, 69^e du genre, réunissait ainsi 1850 délégués et conseillers, venant de 138 pays membres de l'OIT. Une assemblée essentiellement masculine! Soucieuse cependant d'une meilleure représentation des femmes, l'organisation a tenu à les compter; elles étaient 29 à porter le titre de déléguée, 150 parmi les conseillers techniques.

Cette masse humaine était parcourue par de multiples clivages: Nord-Sud, Est-Ouest, travailleurs-patrons, toutes les grandes fractures du monde s'épalaient au grand jour. Ce fut une espèce de gigantesque ballet, les représentants se regroupant tour à tour au sein des commissions tripartites de travail puis préparant leurs réunions au sein de groupes homogènes. Deux à trois fois par semaine, la conférence du groupe des travailleurs permettait de suivre l'avancement des travaux et retrouver une vue d'ensemble.

A cette foule venaient s'ajouter des dizaines de représentants de syndicats clandestins ou en exil, apportant des informations sur les pays dans lesquels ils ne peuvent agir. Pour les travailleurs du Chili, du Paraguay, de l'Uruguay, du Salvador, de Turquie et de tant d'autres lieux où règnent des dictatures, le voyage à Genève fait partie de leur lutte pour les libertés syndicales. Leur présence, année après année, est un des témoignages de l'importance du travail accompli au sein de l'OIT. Cette année, nos collègues du Chili ont remporté une victoire sur le général Pinochet. De très nombreux syndicats, dont la coordination syndicale nationale et la Confédération des travailleurs du cuivre, les deux principales forces organisatrices des manifestations de protestation contre la dictature,

avaient chargé Manuel Bustos, président de la CSN, expulsé de sa patrie en décembre 1982, de les représenter à Genève. Impressionnée par cette manifestation d'unité syndicale, convaincue de la coupure entre le monde du travail et le régime militaire, la commission de vérification des pouvoirs a estimé que le manque de représentativité du délégué des travailleurs du Chili (désigné par la dictature) était évidente.

Parmi tous ces hommes et ces rares femmes, la délégation suisse était composée, comme à l'accoutumée, des directeurs de l'OFIAMT et de l'OFAS (Messieurs Jean-Pierre Bonny et Adelrich Schuler), d'un délégué des employeurs (M. Roger Décosterd, directeur de la Société d'assistance technique pour les Produits Nestlé SA) et du collègue André Ghelfi (FTMH), délégué des travailleurs. Aux côtés de ce dernier, six conseillers techniques représentaient les travailleurs suisses: Ruth Dreifuss (USS), René Carron (FOBB), Jürg Walder (USL), ainsi que deux représentants désignés par la Fédération des sociétés suisses d'employés (Albert Bochatay et Bruno Ern) et un collègue proposé par la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse (Gérald Rod).

Quatre sujets techniques étaient à l'ordre du jour, à des stades différents de mûrissement.

Réadaptation professionnelle

Une surprise a marqué les travaux de cette commission. Saisie d'un projet de recommandation pour une deuxième lecture (le projet discuté l'an passé ayant été entre-temps soumis à consultation), l'insistance des travailleurs l'a amenée à élaborer parallèlement une convention sur ce sujet. En l'adoptant, la Conférence a voulu souligner l'importance qu'elle attache à la formulation et à la mise en œuvre d'une politique nationale cohérente dans ce domaine.

En effet, tout pays ayant ratifié la convention devra s'efforcer – en tenant compte des possibilités – de garantir que des mesures de réadaptation appropriées soient accessibles à toutes les catégories de personnes handicapées et de promouvoir les possibilités d'emploi de ces personnes sur le marché libre du travail.

Pourront bénéficier de telles mesures toutes les personnes *dont les perspectives de trouver et de conserver un emploi convenable, ainsi que de progresser professionnellement, sont sensiblement réduites à la suite d'un handicap physique ou mental dûment reconnu*, soit quelque 500 millions de personnes dans le monde.

Le préambule souligne la nécessité d'assurer l'égalité de chances et de traitement à toutes les catégories de personnes handicapées, dans les zones rurales aussi bien qu'urbaines, et le texte précise que des mesures positives spéciales prises dans ce but ne devront pas être considérées comme étant discriminatoires à l'égard des autres travailleurs.

Les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs devront être consultées, y compris sur les mesures à prendre pour promou-

voir la coopération et la coordination entre les institutions publiques et privées qui s'occupent de la réadaptation professionnelle.

La recommandation énumère de nombreuses mesures visant à accroître les possibilités d'emploi des handicapés: aides et incitations diverses aux employeurs, mise sur pied de divers types d'emploi protégé, encouragement à la création d'ateliers de production et de coopératives par et pour les personnes handicapées, suppression des entraves ou des obstacles d'ordre physique ou architectural, promotion de moyens de transports appropriés, exemption de taxes ou autres impositions sur le matériel et l'équipement destinés aux programmes de réadaptation, aménagement d'emplois à temps partiel, activités de recherche, etc.

L'instrument insiste sur la participation de la collectivité, notamment celle des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs et des personnes handicapées elles-mêmes, à la détermination des besoins et au développement des services de réadaptation professionnelle, au niveau national ainsi qu'au niveau de la communauté.

La recommandation traite également, entre autres, des problèmes particuliers des zones rurales et de la formation du personnel appelé à contribuer, directement ou indirectement, à la formation et à la réadaptation professionnelle, à l'orientation et au placement des personnes handicapées.

Sécurité sociale des travailleurs migrants

Cette commission, à laquelle René Carron (FOBB) a participé deux ans de suite, avait élaboré en 1982 une convention qui fut adoptée par la Conférence. En 1983, il s'agissait de la compléter par une recommandation accompagnée de dispositions types pour la conclusion de traités bilatéraux ou multilatéraux de sécurité sociale. Le climat des négociations et le contenu de ces deux instruments sont décrits dans le rapport du représentant travailleur (page 146).

Emploi

La Conférence a adopté un ensemble de conclusions en vue de l'adoption, l'an prochain, d'une nouvelle recommandation complétant les instruments existants sur la politique de l'emploi. Elle a également exprimé sa profonde préoccupation face à l'aggravation de la situation de l'emploi dans le monde et suggéré des mesures qui pourraient être prises – tant par l'OIT que par ses Etats membres – pour lutter contre le chômage. Une résolution adoptée par la Conférence invite les Etats membres à ratifier et à appliquer les normes de l'OIT sur l'emploi et à donner la priorité à des mesures de création de possibilités d'emploi. Le BIT est invité à élaborer une stratégie internationale à cet effet, à préparer un projet révisé du Programme mondial de l'emploi à la lumière des récentes tendances économiques, à préparer et à publier régulièrement un rapport mondial sur l'emploi. Il devrait également s'efforcer de promouvoir une

meilleure perception des problèmes d'emploi et des besoins essentiels dans les autres instances internationales.

Le rapport de Jürg Walder (page 141) décrit le travail au sein de cette commission.

Aspects sociaux de l'industrialisation

Pour que les stratégies d'industrialisation soient pleinement efficaces, a affirmé la Conférence, il est essentiel qu'elles rencontrent un climat d'investissement positif et qu'en plus de chercher à accélérer la croissance, la modernisation, la création de richesse et l'autosuffisance, elles accordent l'importance nécessaire à la réalisation de buts sociaux tels que la multiplication des emplois et des possibilités de gain, la répartition plus équitable des revenus et de meilleures conditions de travail, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé, la satisfaction des besoins essentiels de la population et la protection sociale des travailleurs et de leur famille.

Le débat général qui a eu lieu au sein de la commission chargée d'examiner cette question a donné l'occasion de passer en revue, pour la première fois depuis 1967 sur un plan tripartite international, les problèmes relatifs aux aspects sociaux de l'industrialisation, sujet d'un intérêt particulier pour tous les Etats membres.

Au cours des dernières années la grave récession économique mondiale a entraîné des taux de chômage sans précédent et dressé de sérieux obstacles aux échanges internationaux et aux investissements qui auraient permis de faire progresser l'industrialisation.

La commission s'est accordée sur un certain nombre de problèmes fondamentaux touchant les aspects sociaux de l'industrialisation, notamment les suivants: respect des droits fondamentaux de l'homme, coopération bipartite et tripartite, politiques et programmes détaillés et coordonnés dans ce domaine, mesures pour faciliter l'adoption des changements technologiques, efficacité et qualité de la mise en œuvre des programmes.

Réaffirmant l'importance de la contribution que l'OIT peut apporter à l'industrialisation, la Conférence a souligné qu'il incombe à l'Organisation de définir des normes de travail et d'entreprendre des activités dans le domaine des aspects de l'industrialisation liés aux questions sociales et du travail.

La Conférence a souligné en particulier la nécessité pour l'OIT de poursuivre ses activités dans le domaine de la formation industrielle à l'intention des travailleurs, des cadres, des consultants et des instructeurs, à tous les niveaux, dans tous les secteurs industriels et pour toutes les fonctions de l'industrie.

Les activités futures de l'OIT dans ces domaines devraient bénéficier plus directement aux catégories vulnérables, et notamment aux femmes travailleuses et aux travailleurs migrants.

Résolutions

La Conférence internationale du travail joue donc le rôle d'un parlement chargé d'élaborer la législation internationale du travail. Les quatre débats évoqués ci-dessus montrent différentes étapes de ce travail (discussion générale, première ou deuxième lecture). Une étape préliminaire se joue dans la commission des résolutions. Celles-ci ont en fait le caractère de motions parlementaires et obligent le BIT à prendre des mesures particulières ou à préparer l'élaboration ou la révision de nouveaux instruments. Ce sont essentiellement les travailleurs qui prennent ainsi l'initiative de poser de nouveaux problèmes sur la table de la Conférence.

C'est aussi dans cette commission que le problème du Proche Orient est périodiquement soulevé. Les Etats arabes manifestent en effet leur refus de reconnaître Israël en renonçant à utiliser contre lui les mécanismes normaux de plainte et préfèrent agir par voie de résolution. La procédure de travail de cette commission impose que les résolutions soient traitées selon un ordre de priorité fixé, au début de la session, par un vote. Celui-ci donne lieu, généralement, à un premier affrontement. L'an passé, la résolution sur les problèmes palestiniens avait été coiffée au poteau par une résolution importante sur la liberté syndicale. La frustration des pays arabes fut d'autant plus vive qu'ils craignaient que la discussion sur la liberté syndicale soit inutilement prolongée pour empêcher que la résolution qu'ils avaient présentée puisse encore faire l'objet d'un débat. La première résolution ne convenant par ailleurs que peu aux pays socialistes, une guerre de procédure avait été déclenchée. La commission, incapable d'aboutir à quelque conclusion que ce soit, n'avait même pas pu parvenir à un accord sur le procès-verbal de ses séances.

En 1983, les travaux de la commission des résolutions ne présentèrent aucunement ce caractère chaotique qui avait marqué la session de 1982. La discussion fut cependant acharnée. Si la commission fut capable de présenter à la séance plénière un rapport et d'élaborer deux résolutions (*résolution sur les jeunes et la contribution de l'OIT à l'Année internationale de la jeunesse et résolution concernant la politique d'établissements, d'expansion et de discrimination d'Israël et ses effets sur la situation des travailleurs arabes en Palestine et autres territoires arabes occupés*), l'une d'entre elles seulement fut adoptée par la Conférence: Cette résolution sur la jeunesse invite les Etats membres à *prendre sans délai des mesures coordonnées de lutte contre le chômage des jeunes, appliquer pleinement aux jeunes gens le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, prendre des mesures spéciales pour relever le niveau de vie et améliorer la qualité du travail ainsi que les possibilités d'emploi pour les jeunes ruraux.*

La résolution demande au BIT *de refléter dans les activités de l'OIT le programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse et notamment celles qui concernent*

l'emploi et la formation des jeunes pour le travail et pour la vie.

En assemblée générale, la résolution palestinienne trébucha sur l'absence de quorum. L'abstention est en effet une arme redoutable, puisqu'elle permet de faire échouer une votation en ne lui accordant pas suffisamment de voix. D'ores et déjà, on peut s'attendre à ce que le problème du Proche Orient soit à nouveau posé l'an prochain. On peut regretter que cela continue à se faire par voie de résolution, bloquant ainsi une étape importante de l'activité de la Conférence. Dans la mesure où Israël violerait effectivement des conventions de l'OIT dans les territoires occupés (l'occupation en elle-même étant bien sûr répréhensible en droit international), il serait souhaitable que les mécanismes ordinaires de contrôle de l'OIT puissent être mobilisés.

Application des normes

L'OIT, institution législative internationale, se caractérise en effet par l'existence de mécanismes de contrôle de l'application des normes élaborées en son sein.

La pierre angulaire de ce système est constituée par la *Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations* et par la *Commission tripartite de l'application des normes* constituée à chaque session de la Conférence internationale du travail.

La première de ces commissions, constituée de personnalités indépendantes des cinq continents (juristes de renommée internationale) élabore chaque année un rapport. Celui-ci porte sur la façon dont les pays ont rempli leurs obligations: celle de soumettre à leur Parlement la ratification des conventions, celle de faire rapport sur leur application en consultant les travailleurs et les employeurs, celle de faire rapport sur les obstacles à la ratification et sur la prise en considération des recommandations.

Pour 1983, la commission d'experts a examiné les rapports détaillés portant sur 38 des 158 conventions, rapports dus par tous les Etats les ayant ratifiées. En outre, des rapports détaillés avaient également été demandés et des questions précises envoyées à certains gouvernements sur d'autres conventions ratifiées.

Une étude particulière, approfondie, avait en outre été consacrée à la liberté syndicale et à la négociation collective. C'est-à-dire que trois conventions et une recommandation ont fait l'objet d'une analyse globale concernant à la fois les pays qui les avaient ratifiées et ceux qui ne l'avaient pas fait.

La commission tripartite, prenant connaissance des rapports et des commentaires de la commission d'experts, a la possibilité de demander des explications complémentaires à certains pays, choisis souvent en raison de l'inquiétude que suscite la non-application de certains des principes auxquels ils ont formellement adhéré. Sur les 49 pays de toutes les régions du monde qui, représentés à la Conférence, ont été invités à fournir des informations sur la façon dont ils s'acquittent de leurs obliga-

tions au regard des normes internationales du travail et des conventions qu'ils ont ratifiées, 45 ont accepté le dialogue. Dialogue souvent passionnant, à l'image de cette discussion entre le représentant des travailleurs de Norvège et le délégué gouvernemental de ce pays, sur la discrimination politique dont peuvent souffrir certains salariés et sur la nécessité de modifier le droit en vigueur. Dans cet échange de points de vue, il devenait évident que le recours à l'OIT peut être un élément de stratégie syndicale pour débloquer, sur le plan national, une situation défavorable aux travailleurs et organiser un mouvement de solidarité internationale. Pour tous les pays où les libertés syndicales ne sont pas respectées, ce sont les porte-paroles des travailleurs d'autres pays qui peuvent répercuter les plaintes et les critiques. Trois pays ont fait l'objet de « paragraphes spéciaux » sur l'application de conventions relatives aux droits de l'homme (expression d'une inquiétude particulière de la Conférence): le Chili, la Tchécoslovaquie et la Turquie.

Un des événements les plus inquiétants de cette 69^e session de la Conférence internationale du travail a été l'insistance avec laquelle les pays de l'Est européen, s'efforçant de rallier certains pays du tiers monde à leur thèse, ont critiqué les mécanismes de contrôle. A leurs yeux, ceux-ci ne tiennent pas suffisamment compte de l'existence de systèmes socio-économiques différents et de régions différentes. En d'autres termes, on ne pourrait analyser l'application des normes selon les mêmes critères dans tous les pays du monde. Voilà poser le problème de l'universalité de l'organisation, non plus en termes quantitatifs (le nombre de pays représentés), mais en termes qualitatifs: dans quelle mesure les normes adoptées sont-elles universellement applicables? Malgré les différences culturelles, il ne peut être question, à notre avis, de changer d'aune selon les sociétés que l'on examine.

Malgré un tir de barrage des pays de l'Est, la Conférence a adopté par 263 voix contre 4 et 164 abstentions, le rapport de la Commission d'application des normes.

Ce débat sera certainement poursuivi au cours des prochaines années. Il n'est pas sans danger et risque d'affaiblir les mécanismes de contrôle de l'OIT. L'enjeu est de taille.

La Conférence est morte – vive la Conférence! La préparation de la 70^e session marche à pleins tours. En 1984, la politique de l'emploi sera traitée en seconde lecture et devrait faire alors l'objet d'une nouvelle recommandation. Trois nouveaux sujets seront abordés: la médecine du travail, les statistiques des salaires et des heures de travail, l'évaluation du programme international pour l'amélioration des conditions de travail et du milieu de travail. Un coup de projecteur particulier sera jeté sur la durée du travail.